REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE
CHAVILLE

ARRETE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

N°AR01_2018_0026

Le Maire ;

Vu la délibération n°DEL01_2014_0074 du Conseil municipal du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014) portant création du conseil communal de développement durable (CC2D) et fixation de sa composition à 25 membres maximum, comme suit :

- le maire, membre de droit ;
- le collège des acteurs socioprofessionnels (7 personnes maximum) ;
- le collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels (8 personnes maximum) ;
- le collège des associations (4 personnes maximum) ;
- les vice-présidents (3 personnes) parmi les élus municipaux, ayant reçu délégation de fonction dans les domaines du développement durable et de l'environnement, de l'efficacité énergétique et de la rénovation thermique des bâtiments et des mobilités (transports) ;
- les représentants des services de la Ville (2 personnes maximum).

Vu l'arrêté n°AR01_2014_0232 du 13 juin 2014 (R.D. du 17 juin 2014) portant désignation des membres du conseil communal de développement durable ;

Vu l'arrêté n°AR01_2016_0095 du 18 mars 2016 (R.D. du 22 mars 2016) portant modification de la composition du conseil communal de développement durable ;

Considérant que la composition du CC2D est fixée par arrêté du maire ;

Considérant la nécessité de prendre un nouvel arrêté afin d'actualiser la composition du CC2D ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°AR01_2014_0232 du 13 juin 2014 (R.D. du 17 juin 2014) et n°AR01_2016_0095 du 18 mars 2016 (R.D. du 22 mars 2016) portant désignation des membres du conseil communal de développement durable, sont abrogés.

Article 2 : Est désignée Madame Marie-Odile GRANDCHAMP pour assister le maire, en qualité de membre de droit.

Article 3 : Sont désignés au collège des acteurs socioprofessionnels :

- Monsieur Noël DUSSAC
- Monsieur Pierre DELAYEN
- Monsieur Jean-Pierre HASCOET
- Madame Sylvie GUTZWILLER
- Madame Laurence PROVOST
- Monsieur Michel PETIOT
- Monsieur Anthony LUXTON

Article 4 : Sont désignés au collège des experts, personnes qualifiées et institutionnels :

- Monsieur Thierry PROUTEAU
- Monsieur André GAUDIN
- Monsieur Gilles PERTUSA
- Monsieur Loïc CHARBONNIER
- Madame Isabelle DORISON
- Madame Olga ODINETZ
- Monsieur Pierre LEVI-TOPAL

Il est précisé que la composition de ce collège pourra être ultérieurement complétée par arrêté.

Article 5 : Sont désignés au collège des associations :

- Madame Irène NENNER
- Monsieur Marcel DUMAS
- Monsieur Bernard DUCLOS
- Madame Mariam MOIGNOT

Article 6 : Sont désignés les élus suivants, en qualité de vice-présidents du CC2D :

- Madame Julie FOURNIER
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Monsieur Sylvain LEBAS

Article 7 : Le président du CC2D sera désigné parmi les membres susmentionnés du conseil.

Article 8 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à chacun des membres du CC2D.

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 01/02/2018

Article 9 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 29 janvier 2018

VILLE DE CHAVILLE (Hauts-de-Seine)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication par affichage le : 01 FEV. 2018

Bordereau de signature

AR01_2018_0026

Signataire	Date	Annotation
Stéphanie DANGAIX, *Bureau Instructeur Pôle Juridique et Citoyenneté*	29/01/2018	Visa
Stéphanie DANGAIX, *Direction POLE JURIDIQUE ET CITOYENNETE*	29/01/2018	Visa
Stéphanie DANGAIX, *Direction POLE JURIDIQUE ET CITOYENNETE*	29/01/2018	Visa
Adeline BAUMGARTNER, *DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES*	30/01/2018	Visa
Aude LALLEMAND, *DIRECTEUR DE CABINET*	31/01/2018	Visa
Jean-Jacques GUILLET, *Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)*	01/02/2018	Signature Certificat au nom de JEAN-JACQUES GUILLET ID (COMMUNE DE CHAVILLE), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 18 févr. 2016 à 15:03 au 17 févr. 2019 à 15:03.
Stéphanie DANGAIX, *Bureau Instructeur Pôle Juridique et Citoyenneté*	01/02/2018	Transmis
Bureau Instructeur Pôle Juridique et Citoyenneté		Archivé
Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-02-01)		

Dossier de type : ACTES VILLE (Avec TdT) // Actes Portant Signature JJ. GUILLET

"AcquittÃ© en PREFECTURE le:" 01/02/2018